

SOUTIEN EN SANTÉ MENTALE POUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE – *rédaction*

- *rédaction*
 - Offrir du soutien en santé mentale à un membre de la famille est toujours fondé sur l'intérêt supérieur et le bien-être du vétéran.
 - Assurer la santé et le bien-être d'un vétéran demeure notre priorité absolue.
 - *rédaction*
 - Anciens Combattants Canada* examine les demandes de services de santé mentale pour les membres de la famille avant de prendre une décision dans des circonstances atténuantes *rédaction*
 - *rédaction*
- (*un directeur de secteur ou un poste de niveau supérieur)

rédaction

Contexte propre aux médias

- Anciens Combattants Canada a étendu ses services de santé mentale afin d'inclure les membres de la famille, mais en visant toujours l'intérêt supérieur du vétéran et son bien-être.
- Des soins sont offerts aux membres de la famille et au conjoint lorsqu'Anciens Combattants Canada sait que cela favorisera le bien-être du vétéran.
- Dans les cas où les circonstances sont exceptionnelles, les décisions sont prises au cas par cas.
- La capacité d'obtenir des résultats positifs pourrait être entravée si le vétéran est traité en situation isolée, sans aborder les effets que le problème de santé mentale a sur la famille ou les effets que la dynamique de la famille a sur le problème de santé mentale du patient.

Contexte général

- Lorsqu'un homme ou une femme est en service actif dans les Forces armées canadiennes ou la Gendarmerie royale du Canada, toute sa famille sert le pays à ses côtés. Anciens Combattants Canada reconnaît qu'un vétéran ne peut rétablir sa capacité fonctionnelle qu'avec le soutien de sa famille. Dans tous les cas, les services approuvés d'ACC visent à traiter le problème de santé mentale du vétéran. La famille de ce dernier peut être incluse dans les services de santé mentale lorsque cela permet au vétéran d'atteindre les objectifs établis dans son plan de réadaptation.
- Les membres de la famille peuvent avoir des besoins en santé mentale qui ne sont pas liés au problème de santé mentale pour lequel le vétéran client reçoit des services de réadaptation ou un traitement. Ces besoins ne sont pas couverts par Anciens Combattants Canada, mais des renseignements sur les ressources locales ou provinciales peuvent leur être fournis.
- Autres moyens permettant à Anciens Combattants Canada d'offrir du soutien et des soins aux membres de la famille :
 - Le Service d'aide d'Anciens Combattants Canada offre un service téléphonique sans frais, 24 h sur 24, où les vétérans et les membres de leur famille peuvent appeler pour parler avec un professionnel en santé mentale qui pourra les mettre en contact avec un conseiller dans leur collectivité locale. Le cas échéant, la décision relève du professionnel en santé mentale.
 - Le Ministère finance un réseau national de onze (11) cliniques spécialisées dans le traitement des traumatismes liés au stress opérationnel (TSO) qui fournissent du soutien et des services de santé mentale aux vétérans souffrant d'un TSO et à leur famille. Si l'on juge que le fait de traiter un membre de la famille peut contribuer au traitement du vétéran, une décision sera alors prise en ce sens. Les services sont basés sur les meilleures pratiques actuelles et sont personnalisés pour répondre aux besoins de la personne. L'équipe travaille également en étroite collaboration avec les fournisseurs de soins de santé ou des organismes des collectivités pour voir à ce qu'un suivi soit effectué au besoin. Les membres de la famille peuvent aussi recevoir certains

services offerts par les cliniques ou y prendre part. Au total, 238 membres de famille ont reçu des traitements ou du soutien en santé mentale.

rédaction

- Depuis, M. O'Regan a rappelé que lorsque des services sont fournis par une autre administration, nous ne pouvons pas offrir ces services en double, et a défendu la prérogative de fournir aux vétérans les soins en santé mentale dont ils ont besoin, au moment et à l'endroit opportuns.

Examen de la Politique en matière de santé mentale

Le Ministère revoit sa politique en matière de santé mentale et travaille en collaboration avec le ministère de la Justice en vue de déterminer dans quelle mesure les membres de la famille peuvent participer au plan de réadaptation ou d'intervention du vétéran.